

LA MRC DE CANIAPISCAU

Gère le Pacte rural et assure la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité;

Élabore le plan de travail 2007-2014 et voit à la réalisation des objectifs à l'aide de ses partenaires;

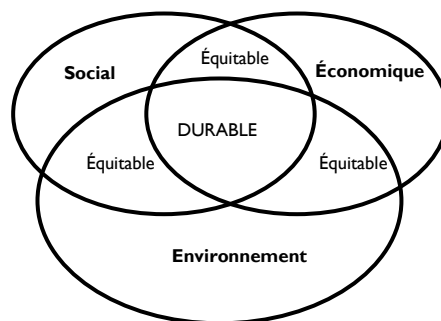
Concerte ses partenaires et suscite leur implication dans le développement local;

Rencontre les promoteurs et signe le protocole d'entente des versements;

Définit ses attentes relatives au travail de l'agente de développement rural et procède à son évaluation;

Anime le conseil de la MRC qui est l'instance décisionnelle pour les projets du Pacte rural.

Le développement durable



E n p a r t e n a r i a t

MRC DE CANIAPISCAU

418-287-5339
mrc@caniapiscau.net

NANCY SAVARD
Agente de développement rural

418-287-3506
nsavard@caniapiscau.net

Pour s'y retrouver



POUR DES SOLUTIONS DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE



LE PACTE RURAL ET LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ

Le Pacte rural est l'outil financier de la Politique nationale de la ruralité. Dans l'idéal, cet argent servira aux projets structurants qui entraîneront des retombées économiques et sociales.

CHAMPS D'INTERVENTION PRIORITAIRES

2007-2014

Développement social;

Famille;

Diversification économique;

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

ORGANISMES ADMISSIBLES

Conseils de bande des communautés autochtones

Municipalités, organismes municipaux et MRC

Sociétés de développement économique innu et naskapi

Organismes du réseau de l'éducation

Organismes du réseau de la santé et des services sociaux

Organismes à but non lucratif

DÉPENSES ADMISSIBLES

Traitements des salaires des employés, stagiaires ou autres (non récurrent);

Coûts d'honoraires professionnels

Dépenses en capital (terrain, bâtisse, matériel roulant, équipement, etc.)

Acquisition de technologies, logiciels, brevets et autres

Besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération

Autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Financement d'un projet déjà réalisé

Dépenses antérieures à la signature du protocole d'entente avec la MRC de Caniapiscau

Financement du service de la dette ou remboursement d'emprunts

Infrastructures, services et travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets

Travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi qu'aux services d'incendie

CONTRIBUTION DU PROMOTEUR

La contribution minimale du promoteur est de 20% du coût total du projet.

CONTRIBUTION DU PACTE RURAL

La contribution du Pacte rural maximale est de 80 % du coût total du projet.

Le cumul de l'aide gouvernementale (incluant le pacte rural) ne peut dépassé 80%, le cas échéant où d'autres programmes de financement serviraient à la réalisation du projet.

RÔLE DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT RURAL

Accueille et informe les promoteurs de projets sur le fonctionnement du Pacte rural;

Accompagne et soutient les promoteurs dans l'élaboration des projets;

Offre un soutien technique pour la réalisation des projets;

Anime et concerta la communauté autour des enjeux de développement local;

Diffuse l'information relative au Pacte rural et à la Politique nationale de la ruralité de la ruralité;

Effectue son travail sous le sceau de la confidentialité;

Travaille au CLD et en étroite collaboration avec la MRC de Caniapiscau;